



Saint-Étienne
Ville créative design

Appel à candidature **Dispositif "Cité Éducative"**

Résidence de Création poétique et éducation artistique et culturelle **"Sainté s'écrit : Le dictionnaire dont vous êtes les héros"**

Labellisée "Ville en poésie", pour son soutien à la création en poésie et son engagement pour 'encourager les pratiques culturelles liées à la poésie, la ville de Saint - Étienne propose une résidence "création poétique et éducation artistique et culturelle" en lien avec la manifestation nationale "Le Printemps des poètes 2022" (thème : l'Éphémère)

La résidence de création poétique est financée par le ministère chargé de la Ville et du Logement et le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse dans le cadre de la labellisation du quartier Tarentaize Beaubrun "Cité Éducative". Le label "Cité Éducative" permet de qualifier ce territoire de « haute qualité éducative » et ses partenaires impliqués d'« alliance éducative locale » qui partagent les valeurs éducatives et républicaines de ce projet.

1/Contexte :

- La résidence de **Création poétique et éducation artistique et culturelle** est conduite par la Ville de Saint - Étienne dans le cadre du dispositif national "Cité Éducative"
- Cette résidence est portée par le réseau des Médiathèques en lien avec la Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Saint-Étienne.
- Le réseau des Médiathèques mène une politique de découverte de la littérature contemporaine, de promotion de la lecture et de l'écriture auprès de tous les stéphanois. Ce réseau travaille également avec les acteurs culturels et socio-éducatifs du territoire et conduit des actions en faveur des publics empêchés.
La médiathèque principale se situe dans le quartier de Beaubrun-Tarentaize, qualifié en politique de la ville et relevant du périmètre de la Cité Éducative.
- Par ailleurs, la ville de Saint-Étienne est dotée depuis septembre 2021 d'une Maison du patrimoine et des lettres située au sein de la demeure Chamoncel.
- Dans le cadre de cette résidence, des actions seront menées visant à contribuer au projet *Sainté s'écrit. Le dictionnaire dont vous êtes les héros*, mené par la Maison du patrimoine et des lettres.

2/Projet :

- La résidence de **Création poétique et éducation artistique et culturelle** comporte 2 volets : création littéraire et actions EAC réparties comme suit :
 - temps de création personnelle : 20 %

- temps EAC : 80%
- Au cours de cette résidence, en lien avec les 3 axes de l'Éducation Artistique et Culturelle, que sont la rencontre directe et sensible avec les œuvres, l'initiation à une pratique artistique, et l'acquisition de connaissances et ce en référence aux Droits Culturels, l'écrivain :
 - pourra présenter son métier, sa démarche artistique, ainsi que son travail de création à l'ensemble des publics du territoire.
 - animera des ateliers et interviendra auprès de structures scolaires, d'éducation populaire et autres partenaires du territoire pour alimenter le projet spécifique EAC *Sainté s'écrit*, en lien avec la Maison du patrimoine et des lettres.
- Un calendrier de rencontres publiques sera élaboré avec l'écrivain en lien avec les médiathèques.
- Un autre artiste interviendra à la fin du temps de résidence pour produire un rendu avec les productions proposées par les personnes ayant participé aux ateliers.
- Afin d'accompagner ces créations, la médiathèque mettra à sa disposition les moyens nécessaires à la réalisation du projet. Ces moyens seront définis en amont avec l'auteur(e) en résidence et pourront s'ajuster au fur et à mesure de l'avancée des travaux collectifs, et de ses travaux personnels.

3/Enjeux et objectifs de la résidence :

- La résidence offre à un auteur les conditions favorables à la création poétique et au développement d'une œuvre dans les axes de l'EAC. Grâce à des formes de médiation diverses, elle vise à permettre à un public diversifié :
 - d'appréhender la création contemporaine par la poésie en provoquant la rencontre et une certaine familiarisation avec une démarche artistique forte,
 - de donner le goût de l'écriture, de l'écoute et de la lecture à différents publics,
 - de développer la sensibilité et l'esprit critique notamment des enfants et des jeunes par le biais de la pratique artistique, d'échanges et de lectures permettant d'initier à l'expression d'un point de vue lié à la perception affective du territoire *via* le projet d'écriture collective *Sainté s'écrit. Le dictionnaire dont vous êtes le héros*,
 - de fédérer les différents acteurs culturels et éducatifs du quartier Beaubrun-Tarentaize labellisé cité éducative, autour d'un projet commun,
 - de développer le lectorat,
 - faire connaître les services de la médiathèque,
 - de favoriser la rencontre avec d'autres artistes et des structures locales,
 - de réduire les inégalités en matière d'accès à la culture en rapprochant les jeunes et les populations de l'offre culturelle locale et en favorisant les pratiques culturelles.

4/Terrain de travail :

- **La résidence aura lieu à Saint- Étienne au sein du quartier Beaubrun Tarentaize situé au sud de la ville.**

5/Partenaires du projet :

- Médiathèques municipales
- Service Ville d'art et d'histoire en charge de la Maison du patrimoine et des lettres
- Partenaires du dispositif Cité Educative
- Établissements scolaires et d'Éducation Populaire
- Réseau " Villes en Poésie"

6/Conditions :

=> Durée

- La durée de la résidence est de 12 semaines sur la base de 35h hebdomadaires, ce du 1er mars au 30 juin 2022.
- Semaines non consécutives à répartir en fonction de l'agenda de l'écrivain et des disponibilités des partenaires.

=> Conditions financières :

- L'écrivain sélectionné bénéficiera d'une allocation de résidence de 6000 € TTC (charges fiscales et sociales incluses) pour l'ensemble de la résidence comprenant :
 - Volet: temps de création personnelle (20%)
 - Volet EAC (80%) comprenant
 - Les rencontres avec des équipes de l'enseignement, de l'éducatif, du hors temps scolaire, etc.
 - Les interventions et ateliers pédagogiques
 - La réflexion sur l'outil permettant une présentation du travail accompli avec les publics à destination de la population...
- Par ailleurs, l'écrivain sera partie prenante de la coordination du volet EAC, ce en lien avec les médiathèques. Pour cela, une somme forfaitaire de 500 euros TTC est attribuée pour toute la durée de la résidence .
- La somme due sera versée sur présentation d'un SIRET valide sous forme d'une bourse d'auteur ou de prestation (avec facture). Aucune autre forme de règlement ne pourra être fait.

7/Modalités de candidature :

Peut faire acte de candidature tout poète :

- Francophone résidant en France maîtrisant l'usage oral et écrit de la langue française,
- Ayant à son actif une production et être en mesure de s'impliquer pleinement dans des actions de médiation.
- Le dossier de candidature est à transmettre **avant le 1^{er} décembre 2021** à l'attention de Julie BOUCHEROT par courrier électronique à l'adresse suivante :
julie.boucherot@saint-etienne.fr

Le dossier de candidature est composé :

- de la fiche de renseignements administratifs jointe à compléter
- d'une lettre de motivation
- des références de publications de l'écrivain et d'expériences de médiation

Le projet retenu se déclinera en différentes propositions en direction des publics évoqués précédemment : ateliers, temps partagés de création, moments d'échanges, démonstration, présentation de l'œuvre de l'artiste et de sa démarche, etc...

FICHE DE RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

Nom	
Prénom(s)	
Pseudonyme	
Adresse	
Téléphone	
Courriel	

Visibilités sur les réseaux sociaux (Site internet, Page Facebook, Blog..:)

- Nationalité :
- Date et lieu de naissance :
- N° de sécurité sociale :
- N° SIRET :
- Pour votre activité, vous êtes rattaché(e) une structure.
Laquelle ?

Indiquez ses coordonnées :

- Le nom de son représentant (signataire contrat) :
- Le nom de son référent administratif :
- Vous déclarez votre activité auprès de :

Règlement de la résidence

Article 1 – Critères d'examen des dossiers

Les dossiers de candidatures seront examinés par le jury de sélection à l'aune des éléments suivants :

- Qualité de l'œuvre antérieure du candidat
- Intérêt envers le projet d'écriture proposé
- Capacité supposée de l'auteur à la médiation en direction du tout public et public spécifique

Tout dossier incomplet ou arrivant après la date du 01/12/2021 ne sera pas pris en considération.

Article 2 – Jury de sélection

Le résident est choisi par un jury de sélection qui rend son choix définitif et sans appel après examen des dossiers de candidatures.

Le jury est composé comme suit :

- L'adjoint à la Culture
- La référente de la Cité Éducative pour la ville de Saint-Étienne
- Le Directeur des Affaires culturelles
- La Directrice des médiathèques

Article 3 – Conditions d'éligibilité

- La résidence d'écriture concerne les poètes d'expression francophone.
- L'auteur sélectionné devra fournir des références de publications.
- Il doit écrire en français et résider en France Métropolitaine et avoir été publié en français

Article 4 – Cadre Juridique

Une convention de résidence spécifiant les engagements respectifs de la Ville de Saint -Étienne porteur du projet de résidence et de l'auteur accueilli est signée par les 2 parties.

Article 5 – Conditions d'accueil en résidence

- Le poète supportera les dépenses relatives à son séjour, notamment les frais de bouche et de télécommunication.
- Le résident sera aussi tenu d'assurer sa responsabilité civile ainsi que les objets lui appartenant contre tous les risques.
- L'écrivain pourra disposer d'un lieu de couchage.
- Un forfait de transport sera attribué à l'écrivain si besoin est.

Article 6 – Engagement du résident

L'auteur s'engage à travailler le projet invoqué dans le dossier de candidature pendant la période de résidence de mars à juin 2022.

Article 7 – Rémunération

Un numéro SIRET sera demandé à l'auteur pour le règlement de sa prestation. La rémunération peut aussi être réglée via les droits d'auteurs. Aucune autre forme de rémunération ne pourra être proposée (CDD, GUSO, cachets).

Article 8 – Engagement de la Ville Saint-Étienne

Durant la résidence, prise en charge de 4 allers-retours maximum de l'auteur depuis son lieu de résidence habituel, sur la base du billet SNCF.

Pour les déplacements au sein de la commune dans le cadre de la résidence, la municipalité fournira des titres de transports urbains à l'écrivain.